



NOTE DE PRESENTATION- BUDGET PRIMITIF 2022

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2313-1 et L.3313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la publicité des budgets et des comptes. Désormais, quel que soit la strate démographique de la collectivité, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif doit être rédigée pour permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif 2022.

Le budget primitif 2022 de la commune de Garat est un acte de prévision et d'autorisation qui retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées par la Conseil Municipal.

Le budget est obligatoirement équilibré en fonctionnement et en investissement. Il respecte les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unité et d'universalité. Il couvre obligatoirement le remboursement du capital de la dette par des ressources propres (autofinancement, subventions d'investissement, fonds de compensation de la TVA, taxes d'aménagement, produits de cessions..).

1. Les budgets de la commune de Garat

Le budget primitif 2022 de la commune est équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de 3 296 095,08 € avec la répartition suivante :

- En section de fonctionnement 1 766 556,08 €
- En section d'investissement 1 529 539,00 €

Le budget primitif 2022 du budget annexe « Production d'Energies » est équilibré en dépenses et en recettes, à la somme de 118 267,00 € avec la répartition suivante :

- En section de fonctionnement 8 830,00 €
- En section d'investissement 109 437,00 €

Le budget primitif 2022 « CCAS » s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 16 117,45 €

Le budget primitif 2022 « Caisse des écoles » s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 15 100 €.

2. Le budget primitif 2022 de la commune

Budget de fonctionnement

Au cours de l'exercice 2021, les recettes de fonctionnement augmentent de 7,8% et les dépenses de 7,2%. Le résultat de fonctionnement, déjà d'un excellent niveau l'an dernier, s'améliore encore. Il progresse de 11% pour s'élever à la somme de 478 k€ soit plus de 31% des recettes réelles.

La capacité d'autofinancement évolue de façon similaire et gagne 9%. La capacité d'autofinancement nette de 480 k€, très proche de la capacité d'autofinancement brute signe d'une annuité très faible et donc d'un endettement modéré. Véritable capacité de la commune à investir, celle-ci représente 31,5% des recettes ce qui est une valeur assez exceptionnelle qui permet d'envisager sereinement ses équipements communaux.

Enfin, l'endettement de la commune, qui était déjà faible l'an dernier, a très nettement diminué par le remboursement anticipé d'un prêt de 250 k€. La commune a ainsi un endettement quasi insignifiant. Son taux d'endettement est de 4,4% des recettes réelles et la capacité de désendettement ne demande qu'à peine plus d'1,5 mois de capacité d'autofinancement brute (13% d'une année de capacité d'autofinancement brute).

La situation financière de la commune de GARAT est d'un excellent niveau.

Le conseil municipal a attribué des subventions aux associations pour un montant total de 16 461,00 € dont 2 148,00 € de subvention exceptionnelle pour soutenir la population ukrainienne (soit 1€ par garatois).

L'année 2022 est également marquée par trois départs en retraite.

Budget d'investissement

Les faits marquants :

Communication : 7 000 € (bulletin municipal, site internet, panneau pocket, équipement numérique...)

Voirie : 203 700 € (deux chantiers importants avec la rue du Cabarot et l'allée des Nesmonds, ainsi que 20 000€ investis dans la défense incendie avec l'achat de plusieurs bâches réserve d'eau).

Bâtiments et Patrimoine : 190 000 € (réfection de la toiture de l'école maternelle, rénovation complète de la mairie en peinture et sol...).